

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

N° 2023-03-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres : Afférents au conseil : 14
 Présents : 09
 Date de la convocation : 20/10/2023

En exercice : 14
 Qui ont pris part à la délibération : 10
 Date d'affichage : 20/10/2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C. (droit privé).

Présents : Poggioli Mathieu, Loigerot Maria, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre-François.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Chiarelli Alexandra, Giocanti Caroline (procuration à Giocanti Jean-Luc), Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le Maire informe le conseil municipal :

Vu la délibération n°2022-03-16 en date du 30 septembre 2022 décidant la création d'un emploi d'agent technique dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences.

Vu le contrat PEC à durée déterminée conclu du 1^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2023.

Vu validation du Pôle Emploi pour le renouvellement du PEC et ce pour une durée de 4 mois maximum, à raison de 26 heures hebdomadaires.

La commune d'UCCIANI peut donc décider de renouveler pour une durée déterminée de 4 mois, le contrat PEC de l'agent technique du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024 dans les mêmes conditions que le contrat initial.

L'Etat prendra en charge entre 30 % et 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'article L 4421-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° R20-2022-08-29-0001 en date du 29/08/2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #IjeuneI solution concernant les parcours emploi compétences complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de renouveler le contrat PEC de l'agent technique pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024 pour une durée hebdomadaire de 26 heures.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Ucciani, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

